Renseignements supplémentaires reliés à l'école Clair Matin concernant la période d'inscription du 27 janvier au 7 février 2020

HEURES D'OUVERTURE DU SECRÉTARIAT :

Lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h

S'il est impossible pour vous de vous présenter en journée, il nous fera plaisir de vous accueillir lors de la soirée d'inscription le **mercredi 29 janvier de 17h à 20h.**

FOIRE AUX QUESTIONS :

Où s'inscrire?

À l'école de desserte offrant le niveau scolaire de l'enfant. Avant de vous présenter à l'école, assurez-vous de valider l'école de desserte de votre enfant sur le site de la CSSMI.

https://www.cssmi.qc.ca/

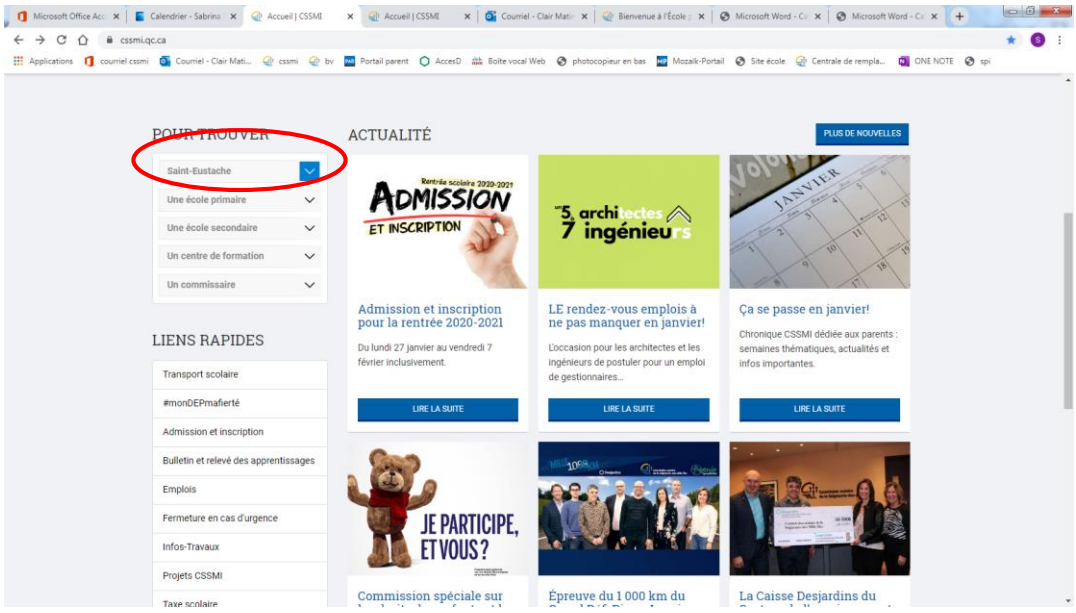

Pour de l'information supplémentaire vous pouvez communiquer avec la Direction du service de l'organisation scolaire au 450 974-7000, poste 2313.

Mon enfant doit-il être présent lors de l'inscription?

À l'école Clair Matin, il nous fait plaisir de rencontrer votre enfant lors de l'inscription. Toutefois, je vous informe que sa présence n'est pas obligatoire. Un dessin et une petite rencontre avec une éducatrice sera au menu, si votre enfant est au rendez-vous! Nous souhaitons vous spécifier qu'aucune visite école ne sera possible lors de l'inscription de votre enfant.

Quels documents dois-je obligatoirement apporter afin que l'on puisse traiter l'inscription de mon enfant?

Au moment de l'admission, le parent doit fournir les éléments suivants :

- deux preuves de résidence
- un document d'identification officiel
- le bulletin scolaire (inscription pour tous les niveaux excepté le préscolaire).

Voir ci-bas quels sont les documents acceptés.

1) Deux preuves de résidence

Pour ce faire, le parent doit présenter un document valide parmi chacune des catégories suivantes sur lequel figurent son nom et l'adresse de résidence de l'élève dans l'aire de desserte de l'école :

L'un des documents suivants parmi la catégorie 1 :

- Acte d'achat notarié de la propriété résidentielle indiquant le nom du propriétaire
- Preuve d'assurance habitation
- Bail ou lettre de confirmation de renouvellement de bail du propriétaire
- Compte de taxe scolaire ou de taxes municipales (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement de la propriété)
- Lettre du Conseil de bande
- Déclaration assermentée du titulaire de l'autorité parentale attestant que l'élève demeure bien à l'adresse indiquée, **si aucun autre document n'est disponible**

L'un des documents suivants parmi la catégorie 2 :

- Permis de conduire au Québec
- Facture ou état de compte d'une compagnie de téléphone, d'électricité, de gaz ou de câblodistribution (si l'adresse de l'envoi est identique à l'adresse de l'emplacement où le service est fourni)
- Relevé de compte bancaire au Québec ou relevé de carte de crédit ou toute autre correspondance provenant d'une institution financière
- Avis de cotisation de Revenu Québec
- Relevé d'emploi (relevé 1) ou relevé d'assurance-emploi ou lettre de l'employeur
- Relevé de prestation de gouvernement ou tout autre document officiel provenant d'un ministère ou d'un organisme gouvernemental
- Certificat, police ou relevé d'assurance (autre que l'assurance habitation)
- Relevé de compteur d'eau

Note 1 :
Les combinaisons des documents suivants ne sont pas acceptées :

- Bail et permis de conduire
- Déclaration assermentée et permis de conduire

Dans le doute ou lors de situations particulières, la CSSMI est en droit d'exiger des documents spécifiques afin d'établir la preuve de résidence dans l'aire de desserte de l'école.

Note 2 :
Les factures et les relevés électroniques imprimés sont acceptés.

Note 3 :
Dans le cas où il est impossible de présenter l'un des documents exigés, le parent doit fournir, au moment de l'admission, un document démontrant son intention d'habiter à cette adresse avant la rentrée scolaire. Exemples : promesse d'achat ou permis de construction indiquant l'adresse complète de la future résidence.

2) Un document d'identification officiel

Les documents acceptés permettant d'établir l'identité de l'élève sont :

- L'original du certificat de naissance **(grand format seulement)** émis par le Directeur de l'état civil, avec le nom des parents **(pour les élèves nés ou adoptés au Québec)**

- L'original du certificat de naissance portant le nom des parents **(pour les élèves nés au Canada, sauf au Québec)**

Un certificat de naissance étranger établi en français ou en anglais et le certificat de citoyenneté canadienne ou la carte de résident permanent **(pour les élèves nés à l'extérieur du Canada)**

3) Le bulletin scolaire de l'année scolaire 2019-2020 (inscription pour tous les niveaux excepté le préscolaire).

Au plaisir de vous rencontrer,

L'équipe-école Clair Matin